ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Profession d'infirmière puéricultrice / infirmier puériculteur

Question écrite n° 36678

Texte de la question

M. Éric Alauzet attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la profession d'infirmière puéricultrice et d'infirmier puériculteur. En effet, ses connaissances et compétences en matière de développement et suivi de l'enfant, de dépistage, d'alimentation, de soins techniques pédiatriques, mais aussi de la relation d'attachement et de soutien parental, fait d'elle le pivot de la promotion de la santé de l'enfant, et ce, dans différents secteurs. Pourtant, la reconnaissance de cette spécialisation est mise à mal par une universitarisation de la formation qui tarde à se concrétiser, et par l'absence de nomenclature spécifique des actes de soins pédiatriques et d'accompagnement à la parentalité, rendant impossible l'exercice libéral conventionné. L'intérêt de la spécialisation étant méconnu, de plus en plus d'infirmiers en soins généraux sont employés dans les services hospitaliers ou territoriaux accueillant des enfants, bien que la formation initiale ne leur apporte plus aucun enseignement de pédiatrie, de développement de l'enfant ou de parentalité. Les IPDE s'inquiètent alors de la détérioration de la qualité de la prise en soins des enfants et de leurs familles. La mise en œuvre d'une consultation de puéricultrice sur tous les lieux d'exercice répondrait à nombre des besoins soulevés dans le rapport de la commission des 1 000 premiers jours de l'enfant, notamment en matière de prévention dont les experts ont souligné l'importance. L'exercice libéral des puéricultrices, complémentaire aux consultations de pédiatres et de sages-femmes, apporterait en outre une solution face aux déserts médicaux sur certains territoires, désengorgeant les salles d'attentes et les urgences d'autre part. M. le député souhaiterait connaître les intentions du ministre concernant la mise en place d'un ratio d'effectifs d'infirmières puéricultrices dans les secteurs d'activité autour de la santé et du développement de l'enfant, afin de garantir la qualité des soins et de l'accompagnement parental. Il lui demande également s'il entend conventionner l'exercice libéral des infirmières et infirmiers puéricultrices et puériculteurs, afin de répondre aux besoins des familles.

Données clés

Auteur : M. Éric Alauzet
Circonscription : Doubs (2e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36678
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 février 2021, page 1645
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)